

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DU RAPATRIEMENT, DE LA
RECONSTRUCTION NATIONALE, DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE
ET DU GENRE**

**POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DES ORPHELINS
ET DES AUTRES ENFANTS VULNERABLES**

Adoptée par le Conseil des Ministres du 24 septembre 2008

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
PREFACE	3
I. INTRODUCTION.....	4
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	5
III. ORPHELINS ET AUTRES ENFANTS VULNERABLES AU BURUNDI.....	6
IV. CADRE LEGAL ET POLITIQUES	6
V. PRINCIPES DIRECTEURS	7
VI. VISION ET MISSION	10
VII. BUT, OBJECTIFS SPECIFIQUES ET STRATEGIES.....	10
VIII. PRIORITES DE LA POLITIQUE NATIONALE	11
IX. GROUPES CIBLES	14
X. TABLEAU SYNOPTIQUE INDICATIF DES ACTIONS POTENTIELLES À MENER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DES OEV	15
XI. CADRE INSTITUTIONNEL.....	17
XII. COORDINATION	18
XIII. SUIVI ET EVALUATION	19

PREFACE

L'enfant est un don de Dieu pour ses parents, un précieux compagnon pour ses frères et sœurs, une perpétuation de sa famille et un avenir pour son pays.

Cet être si beau, si cher, et pourtant si fragile devrait être protégé et pouvoir grandir dans un environnement propice à son développement moral, intellectuel et physique. Dans beaucoup de pays surtout les plus pauvres, la majorité des enfants n'auront jamais connu cet épanouissement auquel ils avaient cependant plein droit.

L'enfant burundais, lui, a connu une guerre de plus de dix ans qui l'a privé de son premier droit, celui de vivre. L'enfant rescapé a été spolié aussi de cet environnement nécessaire à son développement harmonieux.

Aujourd'hui, une dizaine de catégories d'enfants se trouvent dans différentes circonstances difficiles qui les empêchent de jouir de leurs droits : des enfants chefs de ménages, des enfants dans des centres d'accueil, des enfants dans des camps de réfugiés, ou déplacés, des enfants dans / de la rue, des enfants dans des familles d'accueil, des enfants soldats et j'en passe, sans oublier que progressivement le nombre d'enfants affectés/infectés par le VIH/SIDA s'accroît inexorablement.

Le gouvernement burundais, par le biais du Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement, de la Reconstruction Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, en collaboration avec ses partenaires non gouvernementaux s'est attelé à la tâche de réinsérer les enfants de la rue, de rapatrier et réinstaller les réfugiés et les déplacés internes, de reconstruire les ménages des déshérités et réadapter physiquement les enfants handicapés.

Mais hélas, la situation est toujours loin d'être idéale. Les droits de l'enfant sont encore bafoués, car il y a des enfants qui sont maltraités par certaines familles qui les ont accueillis, des enfants soldats qui sont en cours de démobilisation, des enfants burundais vivant dans la pauvreté totale et sont obligés de vivre de la mendicité ou de travailler. La liste est longue ! Doit – on désespérer ? Non. L'enfant burundais est plus que jamais pris en compte dans tous les programmes du pays et les lois le protégeant ont été adoptées et ses droits sont progressivement recouverts.

Cette politique constitue une partie du secteur de développement social, qui est partie intégrante du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et la Croissance Economique(CSLP). Elle donne une ligne directrice des actions à mener pour que l'enfant jouisse pleinement de ses droits.

Nous interpellons ainsi toute personne physique ou morale d'y contribuer dans la limite de sa disponibilité et / ou de ses moyens pour que cet être si exposé et si vulnérable qui sera l'homme et la femme de demain, sorte de sa vulnérabilité aujourd'hui.

Honorable Immaculé NAHAYO

**Ministre de la Solidarité Nationale, du
Rapatriement, de la Reconstruction Nationale,
des Droits de la Personne Humaine et du Genre.**

I. INTRODUCTION

Le principal objectif du Gouvernement burundais est d'améliorer le bien – être de la population qui vient de sortir d'une guerre qui a longtemps duré. Pour atteindre ce but, chaque ministère a une mission qui tend vers ce but global à accomplir.

Le Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement, de la Reconstruction Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre a alors comme mission principale de promouvoir le bien – être de la population basé sur une solidarité sociale ou communautaire. Les interventions du MSNRRNDPHG dans le domaine de la solidarité sociale sont guidées par deux objectifs principaux :

- a) Développer et encourager les programmes visant à améliorer le bien – être des citoyens afin de garantir la sécurité sociale à tous, y compris les programmes de reconstruction pour une réhabilitation des populations vulnérables, notamment les rapatriés.
- b) Initier et suivre les programmes de protection des membres les plus vulnérables de la population avec une attention particulière pour les jeunes, les personnes handicapées, les déplacés et rapatriés, les personnes âgées, les enfants de ou dans la rue, les orphelins et les enfants soldats, dans le but de les intégrer dans l'économie nationale.

Une contribution importante vers le développement durable et l'équité consiste en l'intégration sociale et économique de ces groupes vulnérables. Du fait de l'histoire récente de guerre, ces groupes forment une partie importante de la société. Parmi ces groupes, une attention particulière doit être accordée aux nombres élevés d'enfants et de jeunes se trouvant dans des situations difficiles. Comme la dimension du problème exige un cadre global avec une allocation adéquate des ressources financières et humaines, la complexité de la situation impose aux différents intervenants la responsabilité de ré – examiner constamment les programmes et les interventions afin d'améliorer leur conception et d'augmenter la potentialité d'un impact durable sur les enfants et leurs communautés.

Ce document décrit les principes, les objectifs, et les stratégies d'une politique nationale pour la protection des OEV au Burundi. Les propositions constituent une première étape vers un cadre global qui aidera le gouvernement et ses partenaires à planifier, à mettre en application et à surveiller les projets et programmes en faveur des OEV. Ainsi, les principes de mise en œuvre de la politique nationale contribueront à :

- ❖ Coordonner systématiquement les services et les programmes
- ❖ Etablir un ordre de priorité dans les principaux domaines de travail
- ❖ Mieux répartir géographiquement les services disponibles pour les OEV
- ❖ Mieux connaître la situation des enfants vulnérables afin de limiter les privations des droits des différentes catégories spécifiques d'enfants vulnérables
- ❖ Planifier pour l'aide future provenant de l'extérieur et de l'intérieur du Burundi
- ❖ Eviter des chevauchements de services
- ❖ Améliorer l'allocation des ressources budgétaires sur une base raisonnable
- ❖ Etablir un système de suivi et d'évaluation
- ❖ Evaluer l'impact des programmes et des services
- ❖ Assurer la durabilité technique et financière des programmes
- ❖ Mobiliser les ressources (financières, humaines, institutionnelles) et les affecter en fonction des priorités

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burundi figure parmi les pays les plus pauvres du monde. Les principaux indicateurs de Développement Humain publiés par le PNUD en 2005 indiquent que le Burundi occupe le 169^{ème} rang sur 177 pays classés. Le niveau d'instruction y est très faible (Le taux d'analphabétisme est de 65% actuellement), la pauvreté monétaire est très élevée (28 Dollars est le revenu monétaire moyen annuel par habitant). Cette situation est aggravée par les effets désastreux du VIH-SIDA, (le Burundi est le 16^{ème} pays le plus affecté du monde en termes de taux de séropositivité).

Les effets directs et indirects sur les enfants sont matérialisés par les effectifs très importants d'orphelins, d'enfants de la rue, des enfants souffrant de carences nutritionnelles graves, ainsi que d'autres catégories d'enfants vulnérables.

Le Burundi est ainsi l'un des pays du monde qui, proportionnellement à leur population, comptent le plus d'orphelins et d'enfants vulnérables. Le pays compte actuellement près de 650.000 orphelins, soit près de 17% des enfants de 0 à 16 ans d'après les données fournies par le CNLS. Parmi ces orphelins, 240.000, soit 37% sont des orphelins du SIDA. Quant aux autres catégories d'enfants en situation difficile, nous pouvons citer les enfants de la rue, les enfants soldats, les enfants en prison, les enfants déplacés, les enfants rapatriés, sans oublier les enfants traumatisés suite à des faits divers qu'ils subissent.

Malgré cet état de faits, l'Etat du Burundi a pris des mesures visant l'amélioration des conditions de vie des enfants, ainsi que des engagements au niveau international. Il a notamment signé la Convention Relative aux Droits de l'Enfant en 1990, la Charte Africaine sur les Droits de l'Enfant et souscrit aux engagements relatifs à la protection de l'enfant, issus de l'Assemblée Extraordinaire des Nations Unies consacrée à l'Enfant, tenue en Mai 2003 à New York. Toutes ces Conventions auxquelles le Burundi a souscrit insistent sur l'obligation des Etats à protéger et à assister les enfants vulnérables, notamment en ce qui concerne leur droit à la reconnaissance sociale et juridique, leur scolarisation, et leur prise en charge sanitaire.

La législation interne prévoit aussi des dispositions spécifiques visant la protection de l'enfant. Les articles 30, 44, 45 et 46 de la Constitution placent l'enfant sous la protection de sa famille, de la société et de l'Etat, et prévoient des « *mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé et à sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou l'exploitation* ». Ils disposent aussi de la non implication et de la protection de l'enfant en cas de conflits armés et de détention. Le Décret-loi No 1-024 du 28 Avril 1993, portant Réforme du Code des Personnes et de la Famille contient également des clauses destinées à protéger l'enfant, notamment en matière de reconnaissance, de filiation et des obligations parentales.

Le Gouvernement burundais et ses partenaires redoubleront d'effort pour combattre la pandémie du SIDA qui continue à produire son lot d'orphelins à un rythme de plus en plus accéléré, ainsi que la pauvreté qui sont la cause du déversement des enfants en haillons dans la rue.

Ainsi des mesures énergiques seront prises et rapidement, afin de réduire les effectifs des orphelins et des autres enfants en situation difficile en leur assurant un avenir socioprofessionnel adéquat pour qu'ils ne basculent plus dans la délinquance. En effet, il est

important de rappeler aussi que la présente politique s'intègre parfaitement dans les Objectifs du Millénaire, dans la mesure où l'obligation d'«*assistance aux citoyens du Monde, en particulier les personnes les plus vulnérables, et tout spécialement les enfants, à qui l'avenir appartient*», est fortement réaffirmée dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU.¹

Pour pouvoir réussir à cette mission, et dans le cadre de sa politique sectorielle, le M.S.N.R.R.N.D.P.H.G a pris l'initiative de proposer au Gouvernement une Politique Nationale pour la Protection et la Prise en Charge des OEV, afin de mettre à la disposition de tous les intervenants dans le secteur, un outil de référence sur les priorités, les exigences et les services minimaux qui doivent être offerts aux OEV.

III. ORPHELINS ET AUTRES ENFANTS VULNERABLES AU BURUNDI

III. 1. Définition des Orphelins et autres Enfants Vulnérables

Un enfant vulnérable est une personne de moins de 18 ans (ou plus quand il est encore écolier), exposée à des conditions ne lui permettant pas de jouir de ses droits fondamentaux pour un développement harmonieux.

Un orphelin est un enfant qui a perdu un ou les deux parents.

III. 2. Situation des Orphelins et autres Enfants Vulnérables

Bien qu'il n'y ait aucune étude systématique sur le nombre d'OEV, il y a des estimations qui montrent que la situation s'aggrave. Les signes les plus évidents sont les enfants vivant dans les rues, dont le nombre a augmenté au cours des dernières années. Les taux d'infection par le VIH/SIDA suggèrent que le nombre d'enfants vulnérables augmentera considérablement dans un proche avenir et les ménages tenus par un enfant sont courants dans plusieurs communautés, et il est évident que le nombre croissant d'enfants vulnérables pose un problème aux manières traditionnelles de prise en charge des enfants vulnérables par la structure de la famille élargie.

Le fait que certains enfants sont écartés des structures de la communauté et des systèmes protecteurs de prise en charge de la famille diminue leur capacité de vivre dans la société. Les problèmes liés à la pauvreté rencontrés par les systèmes traditionnels s'occupant de ces enfants ainsi que le manque d'autres services exposent l'enfant aux abus. Ces abus se manifestent sous différentes formes, qui vont des sévices et exploitation sexuels à l'exploitation par le travail nuisible. Dans tous les cas, les enfants sont privés de leurs droits fondamentaux en matière de protection et de développement.

IV. CADRE LEGAL ET POLITIQUE

Législations existantes, Politiques et Cadres institutionnels

Cadre légal et institutionnel national

- Constitution nationale
- Projet de révision du code pénal qui tient compte de l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales dont celles portant sur les droits et la protection de l'enfant

¹ PNUD:«Rapport Mondial sur le Développement Humain 2003», Paris, Economica, 2003, pg.27.

- Projet de révision du code de procédures pénales
- Code des Personnes et de la famille qui régleme un certain nombre de droits et d'obligations concernant la protection juridique et sociale de l'enfant.
- La prise en compte de la dimension « droit de l'enfant » dans le projet de loi portant création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'homme, avec la présence de deux commissaires spécialement mandatés pour travailler sur la dynamique des droits des enfants et des femmes.

Cadre légal et institutionnel international

- Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Burundi en 1990
- Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés ratifié en 2005
- Protocole facultatif sur la vente d'enfants, l'emploi d'enfants dans la prostitution, et l'utilisation d'enfants dans la pornographie qui a été ratifié en 2005
- Charte africaine sur le bien-être et les droits de l'enfant ratifiée en 2000
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés ratifié en 2005
- Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée par le Burundi en 2001
- Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ratifiée en 2001
- Ratification de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée en 1991
- Déclaration d'« Un Monde digne des enfants » en 2001
- Déclaration sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2000.

Cadre de développement national

- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
- Priorités nationales pour la consolidation de la paix
- Plan sectoriel d'actions pour l'éducation
- Plan national d'actions en faveur des orphelins et enfants vulnérables, préparé par le Vice - Ministère en charge de la lutte contre le SIDA en 2005
- Politique sectorielle du Ministère de la Justice 2006-2010 comprenant des axes d'interventions portant sur la mise en place d'un système de justice juvénile

V. PRINCIPES DIRECTEURS

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les priorités du Gouvernement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'aide d'urgence. Les enfants orphelins et autres vulnérables requièrent une attention spéciale en termes d'accès aux services sociaux de base. La politique fournit le cadre de réponse aux préoccupations et besoins de ces orphelins et autres enfants vulnérables.

Les principes directeurs sous jacents à cette politique sont :

- Protéger et promouvoir les droits humains et les droits de l'enfant
- Développer les structures de coordination à tous les niveaux afin d'assurer la provision effective et appropriée de services aux orphelins et autres enfants vulnérables, à leurs familles et communautés
- Assurer que les enfants, autant que possible, restent et sont pris en charge dans leurs familles et communautés d'origine
- Assurer que les services sociaux de base soient accessibles, ancrés dans les communautés et comprennent toutes les dimensions de soin dont l'assistance psychosociale aux orphelins, et autres enfants vulnérables, à leurs familles et tuteurs
- Assurer que les communautés, les détenteurs d'obligations, y compris les orphelins et autres enfants vulnérables, leurs tuteurs et leurs familles, sont impliqués dans le planning, les prises de décisions, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des programmes et politiques
- Développer les capacités des individus, des familles et des communautés afin qu'ils puissent réaliser les droits matériels et non matériels des enfants
- Adopter une approche inclusive permettant aux orphelins et autres enfants vulnérables de pouvoir être exposés tout comme tous les autres enfants, aux mêmes défis, activités et opportunités qui promeuvent leur participation sociale et leur développement

L'approche de programmation basée sur les droits humains

La politique est basée sur une approche de programmation basée sur les droits humains cherchant à réaliser les droits des orphelins et autres enfants vulnérables qui sont le plus souvent désavantagés. Cette approche prône aussi la participation des enfants et des jeunes dans la programmation, la mise en œuvre et le suivi des projets qui les concernent.

Faire de la famille et de la communauté la première ligne de réponse

La famille est l'unité de base qui assure la croissance et le développement des enfants. Une unité familiale forte avec un adulte attentionné est un pré-requis pour la réintégration des orphelins et des autres enfants vulnérables. L'apport de soins et d'attention en dehors de la famille, par la communauté, qui est la seconde ligne de défense, pourra assurer une atmosphère familiale similaire qui pourra assurer que la famille ne se désintègre pas face au VIH/SIDA, aux conséquences du conflit et face aux autres causes de vulnérabilité. Cependant, les autorités gouvernementales et les autres intervenants détenteurs de responsabilités en termes de protection de l'enfant doivent aussi reconnaître et tenir compte que des menaces directes et immédiates à la sécurité de l'enfant et à son bien-être peuvent aussi bien venir de l'intérieur de leurs familles et communautés.

Cibler les enfants et les communautés les plus vulnérables

La politique ciblera les enfants les plus vulnérables qui sont sans famille, qu'ils soient orphelins ou non, avec l'intention de les réintégrer dans un milieu familial, que ce soit le milieu d'origine ou un milieu d'accueil. L'attention sera aussi portée sur les ménages d'adultes et d'enfants qui sont les plus vulnérables et qui peuvent contenir ou non des

orphelins, avec comme intention, la réduction de l'impact de vulnérabilité induit par le contexte burundais notamment de pauvreté, de conséquences du conflit, de VIH/SIDA, de genre.

Réduire la vulnérabilité

Une attention particulière sera portée sur la réduction de la pauvreté des enfants et des ménages vulnérables, tout en maintenant les enfants à l'école à long terme, en assurant les soins de santé, en prévenant le SIDA, en fournissant toute activité de soin et de soutien permettant leur survie, leur vie et leur développement intégral. Il s'agira, avant de renforcer les capacités de ces enfants et familles vulnérables, de pouvoir faire face à des situations de crise et d'en réduire les conséquences négatives.

La priorité sera aussi donnée à l'assistance psychosociale aux orphelins, et autres enfants vulnérables et à leurs tuteurs.

Faciliter la participation de la communauté et l'aider à s'émanciper

Cette politique implique la promotion durable des initiatives communautaires et a pour principe directeur de prendre en compte les capacités présentes des communautés tout en les renforçant sur le long terme.

Promouvoir l'équité des genres

Cela comprend la prise en compte et l'analyse des relations entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Cet équilibre des genres sera analysé au moment de la planification, de la programmation, du suivi et de l'évaluation, avec une attention particulière sur les enfants les plus vulnérables et sur les communautés afin d'assurer qu'aucun des deux genres n'est discriminé, marginalisé, ou désavantagé.

Combattre la discrimination et la stigmatisation

La stigmatisation et la discrimination agissent comme des barrières aux soins et au développement des enfants vulnérables et de leurs familles, elles seront traitées de telle manière qu'elles seront combattues et sanctionnées.

Assurer la participation des enfants et des familles vulnérables

Cela implique que l'avis des orphelins, et des autres enfants vulnérables et de leurs familles est recherché à tous les niveaux de planification, de programmation, de suivi et d'évaluation des interventions.

Renforcer les partenariats

Cela implique le renforcement des partenariats et des réseaux entre les ménages existants et les communautés, avec le Gouvernement, le secteur privé, les organisations de développement et les organisations à base communautaire, pour la provision de services de qualité durables à tous les niveaux.

Délivrer des services intégrés et holistiques

Toutes les interventions élaborées à l'attention des orphelins et des autres enfants vulnérables par tous les acteurs à tous les niveaux devront inclure tous les composants pertinents des services de base permettant une prise en charge adaptée et un impact à long terme.

La décentralisation pour soutenir la provision de services

Les structures décentralisées aux différents niveaux d'intervention seront renforcées pour assurer la qualité et la durabilité des services sociaux de base pour les orphelins et les autres enfants vulnérables.

VI. VISION ET MISSION

Vision

La vision de cette politique est une société où tous les orphelins et autres enfants vulnérables vivent leur plein potentiel et où leurs droits et aspirations sont rencontrés.

Mission

La mission de cette politique est de créer et de promouvoir un environnement dans lequel les orphelins et les autres enfants devenus vulnérables sont adéquatement protégés, sont soignés, voient leurs droits respectés et sont soutenus de manière holistique afin qu'ils puissent grandir et se développer à leur plein potentiel au sein de leurs familles et de leurs communautés.

VII. BUT, OBJECTIFS SPECIFIQUES ET STRATEGIES

But de la politique nationale

L'objectif principal de cette politique est de mettre en place un système durable et intégré qui permettra aux orphelins et autres enfants vulnérables et à leurs familles d'atteindre leur plein développement et la jouissance de leurs droits.

Objectifs spécifiques de la politique nationale

- ⇒ Assurer la coordination des actions aux niveaux national, provincial, communal et local afin de garantir les droits des enfants orphelins et autres enfants devenus vulnérables, de leurs familles et tuteurs et de leurs communautés.
- ⇒ Assurer que des cadres légaux, règlementaires et institutionnels pour la protection et la promotion des droits des enfants affectés sont mis en œuvre à tous les niveaux.
- ⇒ Fournir un cadre général aux responsables afin qu'ils puissent développer des réponses holistiques, durables, appropriées aux groupes d'âges et au genre, intégrées et de qualité pour les orphelins et autres enfants vulnérables ou rendus vulnérables.
- ⇒ Accueillir et prendre en charge un enfant orphelin ou vulnérable par ménage.

Stratégies

Les stratégies clés identifiées pour aider au développement de réponses holistiques, durables, appropriées aux groupes d'âges et au genre, intégrées et de qualité pour les orphelins et autres enfants vulnérables ou rendus vulnérables aux différents niveaux de programmation et de mise en œuvre sont :

- Vulgariser la politique nationale par des séances de sensibilisation à tous les secteurs de la vie nationale, et par des émissions hebdomadaires radio – diffusées.
- Renforcer et soutenir les capacités des familles, des communautés, de la société civile et des autorités à protéger, assister et prendre soin des enfants orphelins et autres enfants rendus vulnérables par le VIH/SIDA, la pauvreté, les conséquences du conflit.
- Assurer que les législations, politiques, stratégies et programmes sont en place à tous les niveaux que ce soit national, provincial, communal, local, pour protéger les orphelins et les enfants vulnérables et que les leçons apprises et les bonnes pratiques sont disséminées auprès de tous ces acteurs.

- Accroître la conscience de tous les détenteurs d'obligations pour qu'ils se sentent concernés par la problématique des orphelins et autres enfants vulnérables, plaider pour la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de cette politique, travailler avec les médias pour promouvoir les actions de soutien et de protection des OEV, et promouvoir le renforcement des valeurs culturelles positives des communautés et familles pour l'accueil et la protection des orphelins et autres enfants vulnérables.
- Engager la société civile, les organisations à base communautaire, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à jouer un rôle actif dans le soutien aux orphelins et autres enfants vulnérables.

VIII. PRIORITES DE LA POLITIQUE NATIONALE

La politique se concentre sur les services qui ont les coûts les plus efficaces et ont le plus grand impact sur la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration du bien-être des orphelins et autres enfants vulnérables en toute équité. Les interventions qui renforcent les capacités et améliorent la qualité et l'efficacité seront soutenues et mises en œuvre de manière intégrée. Les domaines prioritaires d'interventions sont les soins et l'assistance, la protection de l'enfant, l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Ces interventions constituent le paquet essentiel de services pour les orphelins et autres enfants vulnérables et toucheront de manière directe et indirecte à la fois les enfants, leurs familles et les communautés.

1. Sécurité socio économique

Les familles vivant avec des orphelins et d'autres enfants vulnérables manquent souvent de ressources pour répondre aux besoins de ces enfants et le respect et la protection des droits de ces derniers en sont affectés. Dès lors, les interventions pour renforcer les capacités de ces ménages et communautés à faire face aux situations de vulnérabilité et à risques seront promues. Ces interventions incluent :

- ✓ La promotion des initiatives de micro finance qui bénéficieront aux familles qui prennent soin des orphelins et autres enfants vulnérables ;
- ✓ L'amélioration de la productivité des ménages ;
- ✓ La promotion des apprentissages, les formations professionnelles et les formations continues ;
- ✓ L'encouragement des initiatives à haute intensité de main d'œuvre ;
- ✓ L'établissement de mécanismes à base communautaire pour le suivi du bien-être socioéconomique des orphelins et autres enfants vulnérables.

2. Sécurité alimentaire et nutritionnelle

Le Burundi fait actuellement face à une situation marquée par des ménages composés d'un nombre élevé de membres, des infrastructures nécessitant d'être réhabilitées voire créées, un accès inégal aux vivres, une possibilité variable de stockage des récoltes, un manque de connaissances nutritionnelles, des maladies récurrentes mais guérissables, et enfin, par un niveau de pauvreté qui concourt à la situation d'insécurité alimentaire. En conséquence, le pays connaît un niveau élevé de prévalence de malnutrition chez les enfants en dessous de

cinq ans et chez les mères allaitantes. Les interventions proposées pour adresser cette situation sont notamment les suivantes :

- ✓ La provision d'une assistance alimentaire adéquate aux ménages et autres organes de prise en charge d'orphelins et/ou d'autres enfants vulnérables dans des situations d'urgence ;
- ✓ L'amélioration de la productivité et le stockage de la nourriture des ménages et autres organes prenant soin d'orphelins et d'autres enfants vulnérables ;
- ✓ Le renforcement de l'éducation nutritionnelle visant ces mêmes ménages et le personnel de soin des organes de prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables ; et
- ✓ L'établissement d'un système nutritionnel d'alerte précoce et des mécanismes de réponse basés au sein de la communauté.

3. Prise en charge intégrée à base communautaire

La prise en charge et l'assistance comprennent la provision de services de soins de base au niveau physique, cognitif et psychosocial pour les orphelins et autres enfants vulnérables et les personnes qui sont chargées de prendre soin d'eux de manière durable. Les interventions comprendraient :

- ✓ Le renforcement des familles, tuteurs et communautés pour la provision de soins de qualité et l'assistance aux orphelins et autres enfants vulnérables ; et
- ✓ La provision directe d'assistance pour la réponse aux besoins de base de ces enfants et de leurs familles ;
- ✓ Le renforcement du rôle des familles, des communautés et des autorités locales dans la prévention des phénomènes mettant les enfants en situation de vulnérabilité, tels que notamment, la situation des enfants abandonnés à la naissance, des enfants abandonnant l'école ou des enfants se réfugiant dans la rue ;
- ✓ L'amélioration des services de soins de base comprenant l'éducation, la santé, la prise en charge psychosociale et la protection comme développés ci-après.

4. Education formelle et formation professionnelle

L'éducation est un pré requis essentiel pour le développement d'un enfant. Les écoles sont le lieu où l'enfant peut avoir l'opportunité de recevoir un soutien émotionnel, d'interagir avec ses pairs, et de développer son capital social. L'éducation a aussi un rôle à jouer dans la réduction de la vulnérabilité à la pauvreté, dans la prévention au VIH/SIDA et des autres maladies par le biais de l'augmentation des connaissances, de la conscientisation, des compétences et des opportunités de développement. Malgré la disponibilité d'accès à l'Education primaire gratuite pour tous les enfants au Burundi, des problèmes persistent ne permettant pas à tous les enfants d'aller régulièrement à l'école ou de terminer toutes leurs études. En outre, une portion importante de la jeunesse appelle au renforcement de la structure de formation professionnelle afin de leur fournir les outils pour travailler et leur assurer un meilleur avenir. Ainsi, cette politique prône :

- ✓ La promotion de l'accès à l'éducation formelle et la rétention des orphelins et autres enfants vulnérables à l'école ;
- ✓ En lien avec la politique sectorielle de l'éducation primaire, la mise en place de structures scolaires assurant un environnement protecteur pour tous les enfants, adaptées à leurs besoins et avec un personnel enseignant qualifié et engagé dans la protection des enfants ;

- ✓ L'amélioration de l'alphabétisation des tuteurs et des personnes en charge des enfants ;
- ✓ La disponibilisation de centres de formation professionnelle polyvalents et l'augmentation des débouchés professionnels via la création d'emplois générateurs de revenus, pour les lauréats de ces formations.

5. Santé et lutte contre le VIH/SIDA

La politique sera en lien direct avec la politique d'accès gratuit aux soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et pour les femmes enceintes mais aussi avec le Plan national d'Actions pour les Orphelins et Enfants Vulnérables développé par le Ministère de la Santé et de la lutte contre le SIDA. Elle comprendra aussi :

- ✓ La provision d'une assistance médicale adaptée aux enfants infectés par le VIH/SIDA ;
- ✓ La provision de conseils aux femmes enceintes pour la prévention de la transmission du SIDA de la mère à l'enfant et provision d'une assistance médicale adaptée le cas échéant ;
- ✓ La provision d'une assistance globale adaptée aux enfants victimes de violences sexuelles et prévention du phénomène.

6. Assistance psychosociale et transformation du conflit

Les problématiques psychosociales sont des questions transversales et sont une composante critique de tous les aspects de prévention, de prise en charge et de soutien aux orphelins et autres enfants vulnérables et seront dès lors prises en compte dans tous les secteurs d'intervention en leur faveur. Les premiers concernés dans le soutien psychosocial aux enfants sont les membres de la famille et de la communauté. Puisque les effets de l'assistance psychosociale sont à la fois psychologiques et sociaux, les interventions prendront en considération et s'adresseront à la relation entre l'individu et son environnement social. En outre, les conflits armés et les autres formes de violence ont eu un impact négatif sur la vie de nombreux enfants. Les populations affectées par le conflit sont encore à l'heure actuelle, en train d'en payer les conséquences et les premières victimes en sont les orphelins et autres enfants vulnérables. Les interventions visant à réduire les effets des conséquences du conflit mais aussi à fournir une assistance psychosociale de qualité sont :

- ✓ Le renforcement des capacités de résilience des communautés afin de réduire l'impact négatif du conflit et le renforcement des capacités des communautés à fournir un counseling individuel et de groupe
- ✓ La provision d'une assistance psychosociale et d'un soutien émotionnel aux enfants orphelins et autres vulnérables victimes de violences, d'exploitation, d'abus, de négligence, de discrimination ou des conséquences du conflit et à leurs familles et communautés ;
- ✓ L'encouragement des intervenants pour l'établissement de facilités récréationnelles à base communautaires pour les enfants.

7. Protection de l'enfant

La protection de l'enfant comprend les initiatives qui permettent de prévenir les violations des droits de l'enfant en relation avec les situations de graves risques et dangers. Les interventions comprennent :

- ✓ La définition et le développement d'instruments et d'interventions appropriés pour protéger les enfants de tout acte de violence, d'exploitation, d'abus, de négligence et de discrimination ;
- ✓ La promotion de systèmes, procédures et facilité pour la protection légale adaptée aux enfants ;
- ✓ Le renforcement des partenariats entre les autorités gouvernementales et les autres intervenants dans le domaine de la protection des enfants ;
- ✓ Le renforcement des mécanismes familiaux et communautaires de prévention de spoliation de biens et de terres ;
- ✓ La sensibilisation des communautés à propos des droits et des responsabilités de tous les enfants, dont les orphelins et autres enfants vulnérables ;
- ✓ La mobilisation et le renforcement des mécanismes communautaires de protection des orphelins et autres enfants vulnérables des situations d'abus, d'exploitation, de violence et de négligence.

IX. GROUPES CIBLES

Enfants victimes de stigmatisation et de discrimination

(enfants handicapés, enfants Batwa, enfants albinos, enfants métis, filles, enfants de mères célibataires)

Enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence

(enfants victimes des pires formes de travail, enfants soldats, enfants battus, enfants abandonnés, enfants victimes de la vente des enfants, enfants illégalement adoptés, enfants affectés par le conflit, enfants spoliés)

Enfants victimes de violences basées sur le genre

(filles violées, filles précocement mariées, filles avec grossesses précoces, enfants victimes de violence, d'exploitation et d'abus sexuels)

Enfants privés de prise en charge familiale

(enfants orphelins, enfants chefs de ménage, enfants abandonnés, enfants en situation de rue ou enfants vivants dans la rue, enfants placés en famille d'accueil, enfants vivant en institutions, enfants accompagnant leurs mamans en prison)

Enfants en situation précaire

(enfants déplacés, rapatriés, réfugiés, enfants expulsés, les enfants séparés et non accompagnés, enfants vivant dans des familles dont la pauvreté les empêche de recevoir les soins nécessaires)

Enfants en conflit avec la loi

(enfants plaignants, accusés, témoins, enfants en contact avec les mécanismes de justice de transition)

Enfants affectés et infectés par le VIH/SIDA ou d'autres maladies

X. TABLEAU SYNOPTIQUE INDICATIF DES ACTIONS POTENTIELLES A MENER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE EN FAVEUR DES OEUVRES

	Sécurité socio économique	Sécurité alimentaire et nutritionnelle	Prise en charge intégrée à base communautaire	Education formelle et professionnelle	Santé et lutte contre le VIH/SIDA	Assistance psychosociale et transformation du conflit	Protection de l'enfant
Enfants victimes de stigmatisation et de discrimination (enfants handicapés, enfants Batwa, enfants albinos, enfants métis, filles, enfants de mères célibataires)	Fournir une aide socio – économique aux ménages concernés	Garantir qu'il existe des moyens de subsistance dans leurs ménages	Organiser des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux de la communauté les droits et les capacités des groupes défavorisés	Garantir l'accès à l'éducation formelle et informelle à travers l'école classique, les écoles spécialisées ou des cours particuliers	Sensibiliser les membres de la communauté sur les questions relatives à la discrimination et à stigmatisation des enfants affectés/infectés par le VIH/SIDA	Garantir un soutien psychosocial aux enfants dans des circonstances difficiles	Garantir le respect des droits de l'enfant en situations difficiles
Enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence (enfants victimes des pires formes de travail, enfants soldats, enfants battus, enfants abandonnés, enfants victimes de la vente des enfants, enfants illégalement adoptés, enfants affectés par le conflit, enfants spoliés)	Renforcer les programmes socio – économiques et de réintégration sociale	Promouvoir les systèmes d'aide communautaire	Sensibiliser les parents vis-à-vis de leurs responsabilités	Préparer les enfants à leur réintégration en leur donnant accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au développement des capacités	Fournir une assistance médicale, sociale, et légale aux enfants victimes de discrimination et /ou infectés ou affectés par le VIH/SIDA	Etablir un programme d'éducation et d'aide psychosociale	Renforcer l'application de la loi protégeant les enfants contre les abus et l'exploitation de toute sorte
Enfants victimes de violences basées sur le genre (filles violées, filles précocement mariées, filles avec grossesses précoces, enfants victimes de violence, d'exploitation et d'abus sexuels)	Promouvoir les activités génératrices de revenus	Assurer une assistance nutritionnelle	Garantir que les mineurs sont traités conformément à leurs droits au niveau communautaire	Promouvoir les opportunités d'éducation pour les jeunes filles	Fournir une aide en matière de santé aux enfants infectés /affectés par le VIH/SIDA	Mettre en place des mécanismes pour résister au mariage précoce avant la majorité civile	Concevoir des mécanismes de prévention de l'exploitation sexuelle et de l'abus sexuelle des enfants

	Sécurité socio économique	Sécurité alimentaire et nutritionnelle	Prise en charge intégrée à base communautaire	Education formelle et formation professionnelle	Santé et lutte contre le VIH/SIDA	Assistance psychosociale et transformation du conflit	Protection de l'enfant
Enfants privés de prise en charge familiale (enfants orphelins, enfants chefs de ménage, enfants abandonnés, enfants en situation de rue ou enfants vivants dans la rue, enfants placés en famille d'accueil, enfants vivant en institutions, enfants accompagnant leur maman en prison)	Promouvoir les activités génératrices de revenus dans les centres d'accueil	Garantir qu'il existe des moyens de subsistance dans leurs ménages	- Mobiliser et apporter des ressources et techniques aux initiatives communautaires en faveur des OEV - Renforcer les activités de réunification et de recherche des familles	Promouvoir l'accès à l'éducation pour tous	Accroître l'accès des OEV, y compris des séropositifs, aux soins médicaux de base, par une subvention des soins	Rendre accessible les services d'encadrement et de prise en charge psychologique et sociale des OEV	Organiser l'assistance judiciaire en cas de violation des droits des enfants
Enfants en situation précaire (enfants déplacés, rapatriés, réfugiés, enfants vivant dans des familles dont la pauvreté les empêche de recevoir les soins nécessaires)	Appuyer les enfants en situation précaire pour une auto prise en charge globale	Assurer la disponibilité des produits de prise en charge nutritionnelle	Sensibiliser les communautés à la base sur la nécessité d'assistance des OEV	Réduire la charge financière liée à la scolarisation des OEV pour leurs familles	Fournir une aide en matière de santé aux enfants infectés /affectés par le VIH/SIDA	Assurer le renforcement des capacités des intervenants en appui psychosocial des OEV	Vulgariser les textes de lois existants qui protègent les droits des enfants
Enfants en contact avec la loi (enfants plaignants, accusés, témoins)	Promouvoir les activités génératrices de revenus	Assurer une assistance nutritionnelle	Assurer la réintégration sociale des enfants	Assurer leur réinsertion scolaire après libération	Fournir une assistance médicale	Assurer une aide psychosociale à ces enfants et à leurs familles	Mettre sur pied une chambre des mineurs dans les tribunaux
Enfants affectés et infectés par le VIH/SIDA ou d'autres maladies	Former les OEV en gestion de microprojets d'AGR	Assurer la formation des intervenants dans l'appui nutritionnel des enfants infectés/affectés par le VIH/SIDA ou maladies carentielles	Mobiliser la communauté pour l'aide aux enfants affectés/infectés par le VIH/SIDA	Promouvoir l'accès à l'éducation pour tous même pour les enfants infectés ou affectés par le VIH/SIDA	Accroître l'accès des OEV, y compris des séropositifs, aux soins médicaux de base, par une subvention des soins	Etablir un programme d'éducation et d'aide psychosociale	Garantir le respect des droits de l'enfant en situations difficiles

XI. INTERVENANTS

1. Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement, de la Reconstruction Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

Le MSNRRNDPHG assurera la direction dans la coordination de la mise en œuvre de cette politique.

2. Autres Ministères gouvernementaux, agences et départements

Les autres Ministères sectoriels, organes habilités et départements seront responsables de la bonne mise en œuvre de cette politique dans leurs secteurs respectifs.

3. Autorités locales

Le rôle des autorités locales dans la mise en œuvre de cette politique sera de coordonner, de superviser, d'assurer le suivi, de mobiliser les ressources et de les disséminer à tous les niveaux d'intervention.

4. Secteur privé

La responsabilité du secteur privé sera de :

- Elaborer et mettre en œuvre des initiatives pour l'amélioration de la protection et de la prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables ;
- Contribuer par des ressources à la mise en œuvre de cette politique ;
- Elaborer et mettre en œuvre des politiques sur les lieux de travail qui protègent les orphelins et autres enfants vulnérables de toute exploitation ou abus ; et
- Collaborer avec le Gouvernement et les autres acteurs dans la mise en œuvre de cette politique.

5. Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile seront responsables pour la mise en place de partenariats et de réseaux avec le Gouvernement, les autres agences et les communautés pour la mise en œuvre de cette politique.

6. Les communautés

Les communautés seront responsables de :

- Fournir des soins, de l'attention, de l'affection et des conseils aux enfants qui en ont besoin pour se développer sainement afin de devenir des membres actifs de la communauté ;
- Renforcer les mécanismes de support social pour la protection et la promotion du bien-être des orphelins et autres enfants vulnérables ;
- Faire le lien entre les fournisseurs de services et les orphelins et les autres enfants vulnérables ;
- Faciliter les successions ;
- Mobiliser les ressources afin d'améliorer la prise en charge et le soutien aux orphelins et autres enfants vulnérables ;
- Encourager les discussions communautaires ouvertes pour identifier les normes culturelles et religieuses et les pratiques qui impactent négativement sur les orphelins et autres enfants vulnérables, et y apporter des solutions au bénéfice de ces enfants et de leurs familles.

7. Les enfants

Les orphelins et autres enfants vulnérables :

- Participeront dans l'identification des facteurs qui causent leur vulnérabilité ;
- Participeront dans l'identification et la planification des initiatives qui amélioreront leur bien-être ; et
- Participeront au suivi de la mise en œuvre de cette politique.

8. Forum des enfants

Le forum des enfants contribuera dans:

- La révision et commentaire sur les documents et stratégies leur concernant ainsi que sur les rapports de mise en œuvre de cette politique.
- La réflexion sur toute autre mesure prise par le gouvernement en vue de l'amélioration des conditions de vie des enfants.
- La diffusion de la politique nationale OEV auprès de leurs pairs.

XII. COORDINATION

Objectifs de la structure de coordination

Les objectifs de la structure de coordination sont de:

- Promouvoir la coordination parmi tous les responsables à tous les niveaux – gouvernemental, non gouvernemental, société civile, secteur privé et du travail – pour avoir un impact sur les actions qui promeuvent et garantissent les droits de l'enfant.
- Partager les informations qui concernent les problématiques et programmes relatifs aux orphelins et autres enfants rendus vulnérables.
- Promouvoir la collaboration entre les responsables pour l'amélioration des services et programmes pour les orphelins et autres enfants vulnérables.
- S'assurer que des recherches éthiques sont menées sur des problématiques pertinentes et que les résultats de ces recherches servent à l'élaboration de programme et de plans d'actions visant l'amélioration des conditions de vie des orphelins et autres enfants vulnérables.
- Plaider, conjointement avec d'autres responsables, pour que les actions visant le renforcement du respect et de la promotion des droits de l'enfant demeurent une priorité sur l'agenda politique.
- Mobiliser et allouer les ressources et moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique nationale et de tout plan d'actions national conjoint.

Résultats d'une action coordonnée

Les résultats de la coordination au niveau structurel comprennent :

- L'établissement de structures de coordination à tous les niveaux, et en particulier, au niveau communautaire, afin de faciliter la provision de services aux orphelins et autres enfants vulnérables.
- La mise en œuvre de plans d'actions cohérents visant l'assistance et la protection des orphelins et autres enfants vulnérables, et le suivi de la mise en application de ces plans.
- Le développement de principes directeurs et d'orientations nationales, de matériels de formation, de réglementations harmonisées et nationales et de procédures standards de mise en œuvre.

- La formation harmonisée et qualitative de personnel de mise en œuvre à tous les niveaux.
- La provision d'assistance technique pour la mise en œuvre des programmes pour les orphelins et autres enfants vulnérables.
- La documentation et la dissémination des leçons apprises et des meilleures pratiques dans les domaines d'intervention en faveur de tous les orphelins et autres enfants vulnérables.

XIII. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation sont partie intégrante de la stratégie de mise en œuvre de la Politique nationale en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables. Ce suivi - évaluation permettra de suivre les progrès dans la mise en œuvre de la politique et de fournir une évaluation de ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas et permettra de planifier pour une meilleure prise en charge et des programmes plus efficaces pour améliorer les conditions de vie des orphelins et autres enfants vulnérables.

Engagements pour le suivi et l'évaluation

Au niveau international

- Rapports périodiques au Comité des Droits de l'enfant
- Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement
- Rapport pour le plan d'action « Un monde digne des enfants »
- Rapport périodique universel

Au niveau national

Au niveau national, les départements gouvernementaux ayant comme responsabilités la mise en œuvre des politiques nationales ont l'obligation de rapporter à l'Assemblée Nationale sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques adoptées, des programmes mis en place et des ressources dépensées.

Le suivi des droits des orphelins et autres enfants vulnérables prend aussi place dans le cadre des procédures de suivi du Gouvernement telles que celles de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme.

Le Forum des enfants qui sera mis en place pourra aussi jouer un rôle actif dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique, assurant de surcroît la pleine participation et expression des enfants et des jeunes par rapport aux décisions qui les concernent.

Stratégie de suivi et d'évaluation

En lien avec le Plan National d'Action pour les orphelins et autres enfants vulnérables revu à la lumière de cette politique nationale, un plan de suivi et d'évaluation sur cinq ans et des indicateurs visant à mesurer l'impact des programmes de soutien aux orphelins et autres enfants vulnérables au niveau national, provincial, communal et local seront développés en collaboration avec les autorités compétentes.

Un rapport annuel sera soumis au Conseil des Ministres par le Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement, de la Reconstruction nationale, des Droits de l'Homme et du

Genre sur la performance et l'impact des activités et programmes étant en lien ou ayant fait suite à cette politique nationale.

Un rapport sur la coordination, la mise en œuvre et le suivi de cette politique nationale sera présenté deux fois par an au Comité interministériel de pilotage de cette Politique nationale.

Composants de la stratégie de suivi et d'évaluation :

- Indicateurs de programmation sur les enfants, en conformité avec les standards nationaux et internationaux ;
- Réalisation des études de base nécessaires pour procéder au suivi et à l'évaluation d'impact des projets et programmes relatifs aux orphelins et autres enfants vulnérables ;
- Calendrier d'évaluations et accord sur les intervalles ;
- Intégration des indicateurs sur les orphelins et autres enfants vulnérables dans les plans stratégiques des départements et Ministères sectoriels ;
- Renforcement des capacités de l'Etat et de la société civile dans le cadre des planifications de programmes, de suivi et d'évaluation et d'analyse des budgets ;
- Lignes directrices pour les responsables sur la préparation et la soumission de rapports annuels auprès des structures pertinentes eu égard à la mise en œuvre et à l'impact de la Politique nationale sur les orphelins et autres enfants vulnérables ;
- Un plan d'action pour assurer que les ressources et les capacités pour la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation sont en place à tous les niveaux ;
- Une stratégie pour la coordination de la formulation des politiques, programmes/stratégies de développement et leur mise en œuvre à tous les niveaux ;
- Recherche pour la création et mise en œuvre d'un système de base de données pour le suivi et le rapportage sur les orphelins et autres enfants vulnérables du niveau local au niveau national.
- Revue annuelle du plan d'action avant l'élaboration du rapport annuel.

Arrangements institutionnels, les intervenants et les moyens

En dépit des contraintes macro – économiques et d'autres contraintes dans le processus de développement, le principe serait que la première priorité soit accordée aux activités relatives aux enfants dans la répartition des ressources et dans la détermination des priorités de développement.

Bien que l'accès du gouvernement aux ressources politiques, économiques, et administratives rende sa participation dans cette politique une nécessité essentielle, il est également important de reconnaître le rôle essentiel que les organisations non – gouvernementales, les organisations à base communautaire, et les organisations religieuses ont joué et devraient continuer à jouer dans la fourniture des services aux orphelins et aux autres enfants vulnérables. Des efforts seront également faits pour augmenter la participation du secteur privé dans la mobilisation du fonds et dans la fourniture des services.

Les consultations efficaces par une conjugaison des efforts aura lieu, au niveau local, au niveau communal, au niveau provincial, national et international pour garantir que les politiques et les stratégies se conforment aux réalités sur terrain et que des leçons apprises sont partagées entre les intervenants.

Un élément particulièrement important d'une stratégie de décentralisation est le développement d'une action à base communautaire, avec l'appui local et national approprié.

Cette politique souligne le rôle des enfants, de la famille et de la communauté en prenant des mesures nécessaires, en utilisant des ressources disponibles, de sorte que les différents intervenants et les communautés soient impliqués dans l'exécution des programmes. Un élément principal des approches à base communautaire est la fourniture d'appui et de ressources humaines, financières, technologiques, et environnementales) pour établir et renforcer la capacité afin de permettre aux communautés elles – mêmes d'identifier et d'analyser leurs problèmes et de prendre les mesures nécessaires pour les résoudre.

En vue d'éliminer la duplication à tous les niveaux, un comité de suivi des activités sera composé comme suit :

- Quatre représentants du Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement, de la Reconstruction Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, qui va assurer la présidence ;
- Deux représentants du Ministère de l'Education Nationale, et de la Recherche Scientifique ;
- Deux représentants du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, qui assurera la Vice – présidence de ce comité ;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et du Développement communal ;
- Un représentant du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Un représentant du Ministère de la Sécurité Publique ;
- Un représentant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- Un représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail, et de la Sécurité Sociale ;
- Un représentant du SEP/CNLS ;
- Trois représentants de la Société Civile ;
- Deux représentants de l'UNICEF ;
- Un représentant de l'UNESCO ;
- Un représentant du UNHCR ;
- Un représentant du PAM ;
- Un représentant de l'OHCDH-B ;
- Un représentant du PNUD ;
- Un représentant de l'ONUSIDA.